

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 9 juillet 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Dräikantonstrooss" et "Trotzeneck" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble sis 17, Dräikantonstrooss à Filsdorf font procéder aux travaux de rénovation et d'entretien de la façade nécessitant la mise en place d'un échafaudage et d'un camion sur la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Trotzeneck" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 17 de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf. Une déviation est installée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du vendredi 10 juillet 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Trotzeneck" à Filsdorf est interdite à toute circulation (signalisation routière route barrée ; C, 2a).

Art.2°: A partir du vendredi 10 juillet 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 16.00 heures le trottoir de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf est barré sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 17 de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf (signalisation routière C, 3g).

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 9 juillet 2026

La Secrétaire communale f.
Tamara MANGERICH



Le Bourgmestre
Romain KILL